

# **Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon**

## **séance du 23 septembre 2021**

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 13/09/2021

Présents : Arnaud DELAIR, Valérie FUERTES, Christophe MANTON, Christophe MARGONTIER, Nathalie GEROMIN, Thierry BORDERIE, Stéphanie VEDELAGO, Moïse FONVIEILLE, Christophe OTTOGALI,

Représentés :

Excusés/Absents : Martine REQUIER, Philippe LHOMENIE

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 12 juillet 2021 adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : ajout de la délibération "Remboursement Sharp" adoptée à l'unanimité.

### Ordre du jour:

Délibérations :

Logement Aloès : attribution

Logement Santoline : attribution

Décision modificative n° 1 : virement de crédits (remboursement caution logement Santoline)

Provisions sur créances douteuses

Logements communaux : charges locatives (détails)

Questions diverses :

SDE et photovoltaïque sur toit bâtiments communaux

### **Délibérations du conseil:**

#### **Logement Aloès : attribution (2021 32)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ de Mme DESCAMP Pascale au 31 août 2021 du logement communal "ALOÈS" sis au 373, route du Cluzeau, il convient de la remplacer.

Il fait part de la demande de Monsieur LE PIOUFLE Nicolas et de sa famille de louer ce logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le logement à Monsieur LE PIOUFLE Nicolas et Madame FOURNIER Anne pour la somme de 582.54 € mensuel, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.
- le logement sera mis à disposition à compter du 1er octobre 2021,
- un dépôt de garantie du même montant sera versé dès la possession des lieux,
- un contrat de bail sera établi.

A noter que les locataires ont fait le choix du paiement mensuel de la TEOM.

Les locataires seront redevables de cette taxe (proratisée) pour un montant de 42.75 € en 2021 (soit 14.25 €/mois), puis de 15.00 €/mois pour 2022.

Les locataires s'acquitteront mensuellement de leur loyer, à terme échu, à la Trésorerie de La Force.

### **Logement Santoline : attribution (2021 33)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ de M. et Mme MIMERAND Yann au 4 octobre 2021 du logement communal "SANTOLINE" sis au 49, route de Cavette, il convient de les remplacer.

Il fait part de la demande de Monsieur CHAVIER Jullian et Madame BIGLIARDI Chloé de louer ce logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le logement à Monsieur CHAVIER et Madame BIGLIARDI pour la somme de 466.20 € mensuel, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.
- le logement sera mis à disposition à compter du 4 octobre 2021,
- un dépôt de garantie du même montant sera versé dès la possession des lieux,
- un contrat de bail sera établi.

A noter que les locataires seront redevables de la TEOM (proratisée) pour un montant de 35.00 € (ou 11.66 €/mois) en 2021.

Le choix des locataires pour un paiement mensuel ou annuel de cette taxe sera noté sur le contrat de bail.

Les locataires s'acquitteront mensuellement de leur loyer, à terme échu, à la Trésorerie de La Force.

### **Décision modificative n°1 - virement de crédits ( 2021 34)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus au compte 165 (dépôt et cautionnement reçu) du budget de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements suivants :

	DÉPENSES		RECETTES	
Investissement	165 dépôt et cautionnement	30 €		
	020 dépenses imprévues	- 30 €		

Le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité.

### **Provisions pour créances douteuses (2021 35)**

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses".

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	5%
Créances émises en (n-2)	15%
Créances émises en (n-3)	25%
Créances antérieures	50%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

### **Logements communaux : charges locatives (2021 36)**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de définir les conditions de remboursement des charges locatives :

#### **Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères :**

En septembre de chaque année, la commune est destinataire du décompte de la TEOM pour chaque logement et demande le remboursement aux locataires courant septembre/octobre.

Les locataires ont deux options :

- soit régler la TEOM en septembre/octobre de chaque année,
- soit régler la TEOM mensuellement, régularisée en fin d'année.

Les locataires partants et entrants dans le logement communal en cours d'année se verront appliqués un calcul au prorata temporis (calcul au mois).

#### **Combustible (Fioul) :**

Quatre logements sont équipés de chaudière fioul.

La commune doit se positionner et retenir une position de principe visant à mettre le logement à disposition avec soit la cuve pleine, soit la cuve vide, soit à moitié, et de fixer les conditions de restitution au départ du locataire.

Lors de l'état des lieux qui doit être réalisé à l'entrée d'un locataire, le niveau de fioul doit être relevé, afin que la situation au départ puisse être régularisée.

**Décision :** Le Conseil municipal décide de matérialiser un repère au quart de cuve (250 litres environ). Le locataire devra remplir la cuve au niveau du repère à son départ.

#### **Entretien chaudière :**

La commune a mandatée la Sarl Legrand pour réaliser l'entretien des chaudières chaque début d'année, elle s'acquitte des factures. Cet entretien est refacturé aux locataires courant avril en intégralité (annuellement).

#### **Entretien des haies :**

Les haies devront être entretenues par les locataires.

Ces conditions seront indiquées sur le contrat de bail.

Décision approuvée à l'unanimité.

### **Remboursement Sharp business (2021 37)**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la réception d'un relevé de compte en faveur de la commune émanant de Sharp business (loyer copieur) pour la somme de 43.72 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de cette somme.

#### **Questions diverses :**

SDE24 : proposition de pose de panneaux photovoltaïques sur toiture des bâtiments communaux : non retenue.

Points dégâts tempête : déclaration à l'assurance (demande de devis et photos)

SMD3 : dépôt sauvage DFCI

Travaux de toiture ancienne école et WC extérieur : choix des tuiles (du Jura).

Fin de la séance à 21h45.

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,